

C.P. n° 100.00.00-00.00 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/05/2024

Attention ! Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	Age	Ancienneté après	Salaire min.
1 : Catégorie 1	18 ans	0 mois	12,3526
2 : Catégorie 2	20 ans	1 an	12,4354
3 : Catégorie 3	22 ans	2 ans	12,5519
4 : Catégorie 4	22 ans	3 ans	12,5894

Age	%	Catégorie Catégorie 1
16 ans et moins	68	8,3998
17 ans	74	9,1409

Age	%	Catégorie Catégorie 1
16 ans et moins	68	8,3998
17 ans	74	9,1409
18 ans	80	9,8821
19 ans	86	10,6232
20 ans	92	11,3644